

AVIS PUBLIC

AUTORISATION D'UN USAGE CONDITIONNEL

Conformément à l'article 145.33 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1), un avis public est par la présente donné par la soussignée directrice générale et secrétaire-trésorière que lors de la séance ordinaire du conseil municipal, qui se tiendra le 11 janvier 2021, selon les conditions des décrets qui seront applicables à cette date, il sera statué sur trois (3) demande d'autorisation d'un usage conditionnel pour l'exploitation d'une résidence de tourisme.

IMMEUBLE VISÉ: Cette demande d'autorisation d'un usage conditionnel est faite en regard d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro 4 568 966 du cadastre du Québec, portant le matricule **4363-76-2393** situé au 111 chemin des Colibris.

IMMEUBLE VISÉ: Cette demande d'autorisation d'un usage conditionnel est faite en regard d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro **6 041 971** du cadastre du Québec, portant le matricule **4461-00-5890** situé au 730 chemin des Pionniers.

IMMEUBLE VISÉ: Cette demande d'autorisation d'un usage conditionnel est faite en regard d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro **4 658 805** du cadastre du Québec, portant le matricule **4460-62-3281** situé au 1050 chemin Cuthbert.

NATURE ET EFFETS DES DEMANDES : Les demandes d'autorisation de l'usage conditionnel de résidence de tourisme ont pour objet de permettre, selon les dispositions du *Règlement numéro 2013-112 relatif aux usages conditionnels* et du *Règlement de zonage numéro 106*, l'exercice de l'usage résidence de tourisme à l'égard des immeubles précités.

Des conditions peuvent s'ajouter à l'autorisation de cet usage, conformément à l'article 7.2 du *Règlement numéro 2013-112 relatif aux usages conditionnels*.

Toute personne intéressée pourra se prononcer en faisant parvenir ses commentaires **par écrit** relativement à ces demandes d'usage conditionnel. Les commentaires peuvent être transmis par courriel à urbanisme2@saint-mathieu-du-parc.ca ou par la poste à l'intention du service d'urbanisme au, 561, chemin Déziel, Saint-Mathieu-du-Parc, Qc, GOX 1N0.

Les commentaires seront reçus jusqu'au 11 janvier 2021 inclusivement.

DÉROGATION MINEURE

Conformément à l'article 145.33 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1), un avis public est par la présente donné par la soussignée directrice générale et secrétaire-trésorière que lors de la séance ordinaire du conseil municipal, qui se tiendra le 11 janvier 2021, selon les conditions des décrets qui seront applicables à cette date, il sera statué sur une demande de dérogation mineure.

IMMEUBLE VISÉ: Cette demande de dérogation mineure est faite en regard d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro **4 095 747** du cadastre du Québec, portant le matricule **4858-46-7394** situé sur le chemin de l'Esker.

NATURE ET EFFETS DE LA DEMANDE : La demande de dérogation mineure a pour objet de réduire la marge avant de l'implantation d'un bâtiment principal à 4.7 mètres de la ligne avant plutôt que 8 mètres tel qu'indiqué dans la grille de spécification 132 du *Règlement de zonage numéro 106* ainsi que de réduire la marge arrière à 18.3 mètres plutôt que les 20 mètres prévus à l'article 9.7 du *Règlement de zonage numéro 106*.

Toute personne intéressée pourra se prononcer en faisant parvenir ses commentaires **par écrit** relativement à cette demande d'usage conditionnel. Les commentaires peuvent être transmis par courriel à urbanisme2@saint-mathieu-du-parc.ca ou par la poste à l'intention du service d'urbanisme au, 561, chemin Déziel, Saint-Mathieu-du-Parc, Qc, GOX 1N0.

Les commentaires seront reçus jusqu'au 11 janvier 2021 inclusivement.

Donné à Saint-Mathieu-du-Parc, ce neuvième jour de décembre deux mille vingt.



Valérie Bergeron, CPA, CA

Directrice générale et Secrétaire-trésorière